



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Cité des Sciences Vertes

# Protocole de reprise des activités



EPLEFPA de Toulouse Auzerville  
Version du 01/09/2020

# CONTEXTE

Dans le contexte actuel lié au virus SARS-COV-2, cette instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement de l'EPLFPA de TOULOUSE-AUZEVILLE pour l'année scolaire 2020-2021 dans le respect des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus, de la [LOI n°2020-856 du 9 juillet 2020](#) organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, des consignes gouvernementales, de l'avis du haut conseil de la santé publique du 7 juillet 2020<sup>1</sup> et des décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement concernées.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'établissement intègrera les risques de transmission identifiés ainsi que les procédures correctives établies sur le PRA.

L'établissement se chargera de disposer de suffisamment de produits, matériels et équipements nécessaires (masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie mains jetables, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, ...)

Des réunions d'information/formation aux gestes barrière et aux protocoles sanitaires en vigueur seront dispensées à chaque personnel de l'établissement dès son premier jour de venue sur le site.

Cette information/formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les différents protocoles annexes.

Pour la rentrée scolaire, et plus généralement pour l'année scolaire 2020-2021, le niveau de circulation du virus SARS-COV-2 n'est à ce stade pas connu et pourrait évoluer selon des hypothèses d'intensité variable (niveau de circulation active – très active).

Pour la rentrée de septembre 2020, **l'hypothèse (A) retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.**

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation. Il est donc nécessaire de préparer l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire à la rentrée scolaire 2020. Deux hypothèses sont envisagées :

- **Hypothèse B** : circulation active du virus, localisée, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire strict impactant l'organisation des établissements.  
L'annexe 1 présente les principales actions à conduire au moment de l'activation de cette hypothèse.
- **Hypothèse C** : circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture d'établissements sur une zone géographique déterminée impactant l'organisation des établissements.

---

<sup>1</sup> relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020.

## 1. Principes fondamentaux de prévention d'exposition

---

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux suivants :

### Communication-Référent Covid

**Il est demandé à l'ensemble des membres de la communauté éducative de faire remonter par mail le plus rapidement possible les difficultés au Directeur de l'EPELFPA et aux relais COVID-19 de l'établissement.**

- **Directeur EPELFPA : mail [nicolas.bastie@educagri.fr](mailto:nicolas.bastie@educagri.fr) tél 0680859422**

#### Relais Covid :

- **Pour le LEGTA Mme Mireia Carmona : Mail [mireia.carmona@educagri.fr](mailto:mireia.carmona@educagri.fr)**
- **Pour les CFPPA et le CFA M. François Moulucou : Mail [francois.moulucou@educagri.fr](mailto:francois.moulucou@educagri.fr)**
- **Pour l'exploitation agricole Sophie Rousval : Mail [sophie.rousval@educagri.fr](mailto:sophie.rousval@educagri.fr)**

### Les règles de distanciation physique

La distance d'un mètre (espace latéral ou en face à face) entre deux personnes doit rester une cible à respecter.

S'agissant des règles de distanciation physique, dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, cantine/réfectoire, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces seront organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprenants, notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

En ce qui concerne la distanciation physique pendant les séances d'EPS, il conviendra de se conformer aux instructions sanitaires en vigueur et, pour les questions d'ordre pédagogique, de solliciter, via la messagerie dédiée ([inspectioncontinuite-peda.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:inspectioncontinuite-peda.dger@agriculture.gouv.fr)), l'inspection de l'enseignement agricole en mettant en copie le Directrice Adjointe de l'EPELFPA [julie.couailler@educagri.fr](mailto:julie.couailler@educagri.fr)

### Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les apprenants et les personnels dans les lieux clos et les espaces extérieurs, y compris lorsque la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (latéral ou en situation de face à face) est respectée.

Par conséquent, cette mesure s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour :

- Tous les espaces clos de vie et d'enseignement des apprenants, mais également dans les locaux administratifs (bureaux partagés, salles de réunion, salles des personnels, open space à l'exception des bureaux individuels. Dans le cas où une personne viendrait

à entrer dans un bureau, le port du masque s'impose aux agents en présence dans le bureau individuel ;

- Tous les espaces extérieurs. Le port du masque n'est toutefois pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Le chef d'établissement s'assurera qu'une communication spécifique auprès des agents et des apprenants soit réalisée et son effectivité vérifiée. Il veillera également à fournir des masques de protection « grand public » aux agents et en préciser les modalités d'usage afin que cette protection soit effective (durée de port, manipulations...).

## La gestion des flux

Les regroupements et les croisements trop importants sont à éviter. L'attribution d'une salle par classe à l'exception des salles de cours spécialisées reste une mesure à retenir, si possible.

La stabilité des classes et des groupes contribue à la limitation du brassage. Nous avons décidé d'attribuer une salle par classe, et un espace de travail séparé pour chacun.

Il est demandé de limiter les déplacements au strict nécessaire à l'intérieur et entre les bâtiments.

Une tenue rigoureuse du registre d'entrées et de sorties des personnes extérieures à l'établissement avec leurs coordonnées sera mis en place à l'entrée des bâtiments 12, 16, 22, 47, 41, 50 et les antennes CFPPA/CFA

## L'application des gestes barrière

Le **respect par tous les personnels et les apprenants des gestes barrière** : hygiène des mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.



**L'hygiène des mains** : de préférence, lavage des mains à l'eau et au savon avec mise à disposition de serviettes à usage unique (dont l'accès doit être facilité notamment à proximité de la restauration, des ateliers pédagogiques, de l'exploitation agricole), à défaut, par une friction avec solution hydro-alcoolique répondant aux normes en vigueur.

L'établissement veillera au réapprovisionnement régulier du savon et des serviettes en papier jetable dans les sanitaires.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée et sera à disposition à l'entrée de chaque bâtiment administratif.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou à l'internat et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée. La sensibilisation et l'implication de tous sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

## L'aération-ventilation des locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée, pendant les pauses, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

L'aération des salles se fera par les personnels ou les apprenants sur le temps des pauses et du repas.

## Le nettoyage et la désinfection des locaux

Le **nettoyage et la désinfection des locaux** est organisé en respectant le protocole du Conseil Régional et les recommandations du Ministère de l'agriculture

Pour les ateliers technologiques et les travaux pratiques, il convient d'organiser le suivi et la mise en œuvre du nettoyage quotidien du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés par les apprenants (à la fin du dernier cours).

## La communication, l'information et la formation

La **communication, l'information et la formation** à destination des personnels, des apprenants et des parents.

La période de rentrée scolaire est par essence le moment d'accueil des (nouveaux) personnels et des apprenants (entrants et montants). A cette occasion, une information et communication adaptées sera réalisée auprès de chaque public au moment de l'accueil, et éventuellement en amont.

Pour les personnels, dès la pré-rentrée, une formation aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les apprenants dont ils auront la charge le cas échéant. Une information sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et le registre de santé sécurité au travail (accessibilité, localisation et objet) sera réalisée.

La montée en compétence de l'ensemble de la communauté de travail sur cette thématique sera inscrite dans le cadre du plan local de formation propre à chaque établissement.

Les personnels sont encouragés à suivre la e - formation « Agir face au virus COVID 19 »<sup>2</sup>.

Le jour de la rentrée, une formation pratique et orale sur la distanciation physique, les gestes barrière, l'hygiène des mains et l'usage/le port du masque sera réalisée pour les apprenants. Ils seront également informés autant que de besoin sur les modalités organisationnelles propres à l'établissement.

La plateforme TousCaps (<https://touscaps.fr>) et en particulier le module dédié aux gestes barrières constitue un outil complémentaire à disposition pour les personnels et les apprenants des établissements publics et privés sous contrat.

De plus, un module d'information « Penser la santé et la sécurité au travail avec le COVID-19 dans les établissements d'enseignement agricoles » a été conçu par le réseau d'éducation à la santé et sécurité des apprenants de l'enseignement agricole et Agrosup Dijon. Il est mis à disposition des établissements pour accueillir et préparer les apprenants au départ en stage dans ce contexte de COVID 19. Il est disponible sur le site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/actions/sante/sst>

Les établissements pourront également présenter aux personnels et apprenants l'application STOPCOVID, instrument complémentaire.

Enfin de façon générale, la communication spécifique sera assurée par voie d'affichage, par la distribution d'un document aux représentants légaux, par le site Internet de l'établissement ou par tout autre moyen adapté.

---

<sup>2</sup> Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-340 du 9/06/2020

S'agissant des masques, le ministère de l'agriculture met à disposition de ses personnels (les enseignants du public ainsi que les agents contractuels sur budget des établissements publics) en contact direct avec les apprenants au sein des établissements des masques dits « grand public » à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. Il appartient à chaque employeur<sup>3</sup> de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les apprenants ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

## 2. Surveillance de l'apparition de cas ou de suspicion de cas Covid-19 en établissement

---

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.

---

## QUE FAIRE SI JE SUIS MALADE

**Je ne me rends pas au travail si je suis malade.**

**En cas de doute, je contacte mon médecin. Si je présente des signes d'essoufflement ou de gêne respiratoire, j'appelle le 15.**

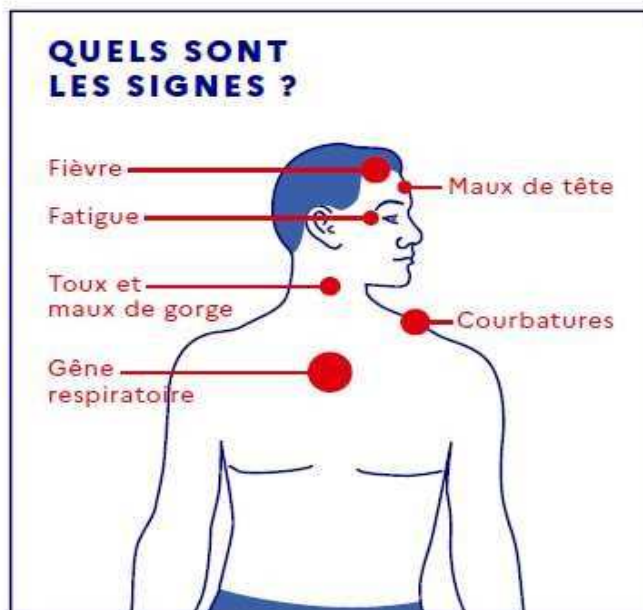
**J'informe mon responsable hiérarchique de mon absence.**

Vous pensez avoir été exposé au coronavirus Covid-19 et avez des symptômes ?

**Faites le test sur <https://maladiecoronavirus.fr>**

Le ministère des Solidarités et de la Santé a validé cet algorithme, co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP, permettant d'orienter les personnes pensant avoir été exposées au COVID-19. Cet algorithme ne remplace pas un avis médical.

**Si je me sens malade sur le lieu de travail, je préviens mon responsable hiérarchique immédiatement et je m'isole dans une pièce dédiée. Je serai pris en charge sans délai.**





## **Annexe 1 : procédure de gestion d'un cas ou de suspicion de cas COVID**

Les symptômes principaux du COVID-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant conduire à une hospitalisation.

### **1. Règle de base : un agent/ un apprenant malade ne doit pas se présenter dans l'établissement**

Un agent/apprenant malade reste chez lui et appelle son médecin afin de déterminer avec lui la marche à suivre. Il informe le chef d'établissement.

Si au sein de l'établissement une personne (apprenant ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles, digestifs, sensation de fièvre, ...)

– un signalement immédiat au chef d'établissement et au référent COVID-19 doit être fait ; – se conformer à la conduite à tenir présente en annexe.

Le chef d'établissement informera la DRAAF-DAAF qui se rapprochera sans délai des autorités sanitaires (ARS) et de la collectivité de rattachement.

#### 1.1. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'apprenant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et d'une distance d'au moins 1 mètre entre les apprenants et les autres personnes.
  - Prise de la température avec un thermomètre sans contact par un personnel infirmier si cela est possible.
  - En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
  - Appel sans délai des représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.
  - Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les représentants légaux à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
  - Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures et si interne de sa chambre.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

#### 1.2. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et garder une distance d'au moins 1 mètre.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

## 2. En cas de confirmation d'une contamination COVID-19

Lorsque le chef d'établissement a connaissance d'un cas confirmé de COVID-19 concernant un apprenant ou un agent ayant effectué une activité en présentiel au cours des 14 derniers jours, il s'assure que l'équipe de direction, le service RH de proximité, le personnel infirmier le service vie scolaire, l'assistant/conseiller de prévention et le service de santé au travail sont prévenus et prend les mesures suivantes :

- Information de la collectivité de rattachement et de la DRAAF-DAAF. La DRAAF-DAAF définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- Identifier les agents / les apprenants présents sur site ayant pu être en contact<sup>11</sup> à risque avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours. Les informer, leur rappeler les

<sup>11</sup> **Définition d'un contact** : En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas où le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact, Contact à risque : toute personne - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant apprenant ou enseignant formateur de la même classe scolaire.

Contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

mesures barrières qu'ils doivent strictement appliquer et les rassurer, avec l'appui de la médecine de prévention, du service RH de proximité, de la vie scolaire

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction éventuelle de certaines personnes seront définies par les autorités sanitaires en lien avec la DRAAF-DAAF. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau d'établissement pourront être prises par ces dernières.

- Information des personnels et des représentants légaux des apprenants ayant pu entrer en contact avec l'apprenant malade selon le plan de communication défini par l'établissement. Les contacts évalués « à risque » seront placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Pour les agents, le chef d'établissement adresse un courriel à la boîte institutionnelle covid-19agriculture.sg@agriculture.gouv.fr.

Il informe également les représentants des personnels (CoHS/CSE et CHSCT compétent) et le cas échéant l'ISST compétent de manière dématérialisée.

### **3. Retour dans l'établissement**

Une personne (agent ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.

Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Dans la plupart des situations, ils sont les suivants et sont cumulatifs :

- Au moins 8 jours à partir du début des symptômes ;
- Au moins 48 heures de disparition de la fièvre vérifiée deux fois dans la journée (en l'absence de toute prise de médicament anti-fièvre depuis au moins 12 heures) ;
- Au moins 48 heures de disparition d'une éventuelle difficulté respiratoire.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque qui doivent en parler à leur médecin. Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne contaminée par le COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

Il faut continuer rigoureusement de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique et sociale, tout en aménageant son poste de travail afin de limiter les risques.

**COVID-19**

Fiche opérationnelle n°7

# **MEMENTO À L'USAGE DES AGENTS**

## Comportements à adopter au quotidien

### DESTINATAIRES :

**Tous agents**

Cette fiche concerne les règles générales à respecter par les agents travaillant en présentiel. Elle pourra être complétée par des fiches spécifiques par métier autant que de besoin. Elle a vocation à être diffusée aux agents avant leur reprise en présentiel.

### LES RÈGLES GÉNÉRALES À RESPECTER

- Je reviens au bureau en présentiel selon les modalités fixées par le service.
- Je fais particulièrement attention lors de mes déplacements.
- J'aère mon lieu de travail au moins 2 fois par jour (15 minutes).
- Je ne prête pas mes équipements individuels (stylos, téléphone, souris d'ordinateur...).
- Je nettoie régulièrement les équipements (téléphone, ordinateur, imprimante...), en insistant sur certaines zones (couvercle imprimante, écrans tactiles).
- Je respecte les règles dans les espaces collectifs (sens de circulation...) et j'évite les regroupements.
- J'adapte mes horaires en lien avec mon responsable hiérarchique et selon les règles fixées par le service.
- Je respecte les règles d'organisation du travail (privilégier l'audio ou la visioconférence pour les réunions, suivre les règles fixées pour les déplacements professionnels) et les consignes spécifiques selon mon métier (accueil du public, abattoir...).
- Je ne viens pas au travail si je suis malade. Si je me sens malade sur le lieu de travail ou si un collègue présente des signes : je préviens mon responsable hiérarchique immédiatement et je mets en œuvre les mesures prévues.



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**

### **Annexe 3 : Comment se transmet le virus**

---

#### **COMMENT SE TRANSMET LE VIRUS ?**

**Quand vous êtes touché par des postillons ou gouttelettes contaminés** (éternuements ou toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.)

**Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :**

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

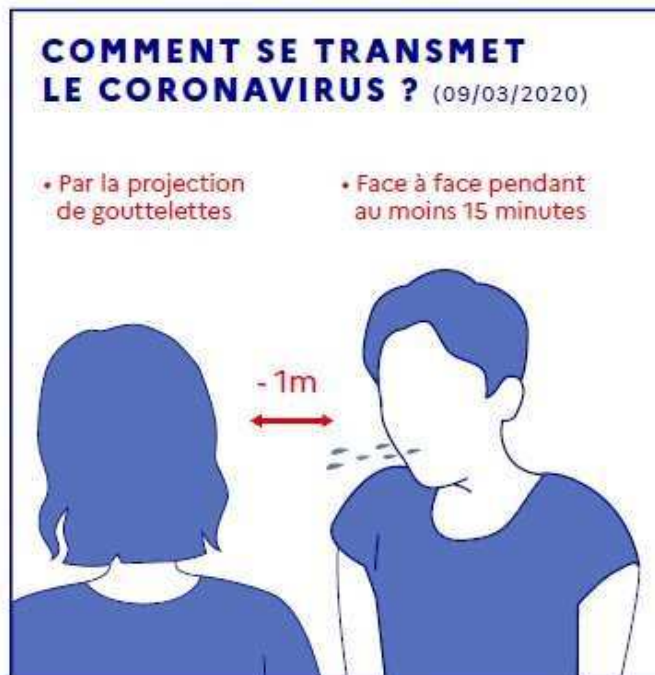
→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

**Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus sans le savoir et le transmettre.**

Pour plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

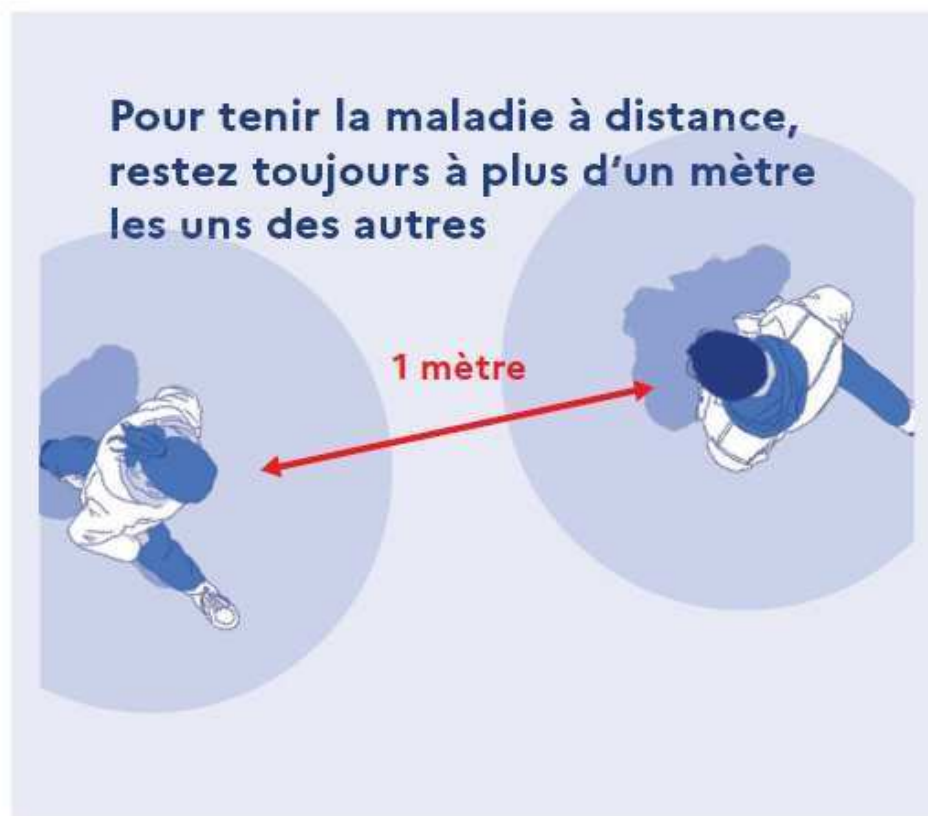


## Annexe 4 : Distanciation physique et sociale

---

### DISTANCIATION PHYSIQUE ET SOCIALE

Avec la reprise de l'activité en présentiel, les contacts sociaux vont nécessairement augmenter un peu. Cela rend le **respect de la distance physique minimale d'un mètre entre deux personnes** encore plus nécessaire. Le respect de cette distance équivaut à laisser 4 m<sup>2</sup> libres sans contact autour de chaque personne.



## Annexe 5 : le port du masque

### PORT DU MASQUE

Le masque est une protection supplémentaire, qui peut compléter les mesures barrières (gestes barrières et distanciation physique et sociale) mais en aucun cas, se substituer à elles.

A compter du 11 mai 2020 (décret 2020-548), les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. L'employeur fournit les masques aux agents pour leur permettre de respecter cette obligation dans le cadre de leur travail. Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.



Se laver les mains avant de mettre son masque et après l'avoir retiré



Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières



Couvrir le nez et la bouche



Une fois posé, ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter ou s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

Un masque est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- le masque doit être ajusté et couvrir la bouche et le nez ;
- les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté ;
- le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque ;
- une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou, s'il n'est pas à usage unique, stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage ;
- le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Le port d'un masque chirurgical ou d'un de masque grand public (en tissu, lavable), lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, protège essentiellement l'environnement de celui qui le porte. Ce faisant, il réduit la transmission du virus. Mais ce type de masque peut ne pas éviter à une personne saine d'être contaminée si elle ne respecte pas les mesures barrières et si elle est en contact rapproché avec une personne présentant des symptômes respiratoires ne portant pas de masque elle-même.

Les masques grand public doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)

Les masques jetables, mouchoirs lingettes sont éliminés dans les poubelles mises à disposition à cet effet.

## COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



**Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.**



### Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



### Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décrocher le masque de votre visage.



### Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

## COMMENT ENTREtenir SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

## ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre



## **Annexe 6 : Besoin de soutien et d'écoute**

---

### **COVID-19 : VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN ET D'ÉCOUTE ?**

Vous vous sentez anxieux, stressé, en difficulté, ou vous venez de vivre un événement grave, et vous avez besoin d'en parler ? **Appelez le 08 00 10 30 32** (numéro vert). Ce numéro gratuit mis en place par le ministère à compter du 8 avril 2020 pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique public et supérieur (métropole et Outre-mer) est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Santé Publique France** a recensé des conseils pour aider chacun à mieux vivre cette épidémie et listé les différents dispositifs de soutien disponibles pendant cette période, par thématique.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-prendre-soin-de-sa-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

**COVID-19**

**Cellule de soutien et d'écoute  
pour les agents du ministère**

**0 800 103 032**

**Service & appel gratuits**

---